

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **24/01/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite 16/01/2019

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **23 janvier 2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt trois janvier** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, FREZARD Denis**

Etais absent excusé : **M. Cédric COQUARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Dominique GENDREAU a engagé des frais pour l'achat de fournitures administratives chez TOP OFFICE pour 23.66 €. Il demande au Conseil Municipal le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour accepte le remboursement à Monsieur Dominique GENDREAU, de la somme de 23.66€ correspondant à l'achat de fournitures administratives

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNNEY